

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (9 et 22 MAI 1952) ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI CONSTITUANT UN ACCORD AYANT POUR OBJET D'ÉTENDRE À LA GUYANE ANGLAISE ET À SAINTE-LUCIE L'ACCORD CONCLU LE 6 JUIN 1946 À L'ÉGARD DE LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

I

HAUT COMMISSARIAT DU ROYAUME-UNI, EARNSCLIFFE

OTTAWA, le 9 mai 1952.

N° 24

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement, conformément à l'Article XV de l'Accord intervenu le 5 juin 1946 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter la double imposition et prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu, me charge de vous faire part de son désir d'étendre l'Accord aux Gouvernements de la Guyane anglaise et de Sainte-Lucie, qui tous ont l'un et l'autre exprimé le désir de voir se réaliser une telle extension.

2. Nous sommes d'avis que l'extension devra, au Canada, s'appliquer à l'année fiscale 1952 et aux années subséquentes.

3. Dans les deux colonies, l'extension sera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1952 et l'impôt en jeu dans chacune des colonies est celui qui frappe le revenu.

4. En ce qui concerne aussi bien la Guyane anglaise que Sainte-Lucie, l'Article VI (3) de l'Accord exigera cette modification:

Aux mots "est exonéré de la surtaxe [du Royaume-Uni]", seront censés être substitués les suivants: "n'est pas imposé dans [le territoire] à un taux excédant le taux applicable à une société".

5. Nous proposons que la présente notification et son acceptation par écrit par le Gouvernement du Canada soient considérées comme la constatation de l'entente intervenue entre les deux gouvernements pour que l'Accord modifié sur la double imposition s'applique à la Guyane anglaise et à Sainte-Lucie le soixantième jour qui suivra la date de la présente notification.

6. Sous réserve de l'agrément du Gouvernement du Canada, l'avis de l'extension de l'Accord aux deux colonies sera publié dans la *London Gazette*, et il est présumé que le Gouvernement du Canada fera en sorte qu'il soit publié dans la *Gazette du Canada*.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très obéissant serviteur,

(Signature) J. THOMSON.

L'honorable L. B. Pearson, député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa